

**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze avril, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le sept avril deux mil vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

**Présents** : Mmes FERCOQ, BABIC, LIVEBARDON, AILLET, DURAND

Mrs QUÉRÉ, GICQUEL, LE FUR, BRATTINGA

**Absents** : Pierre-Yves DANIEL, Marie-Hélène LE MÉE

**Procurations** : Mr DANIEL donne procuration à Mr QUÉRÉ ; Mme LE MÉE donne procuration à mme LIVEBARDON

**Secrétaire de séance** : Catherine AILLET

**Date d'affichage** : 07/04/2022

**1-AFFECTATION DU RESULTAT DE 2021**

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget communal aux montants suivants :

**Section de fonctionnement**

Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) :

	Fonctionnement	
	Prévisions	Réalisations
Dépenses	356 393.95 €	288 592.65 €
Recettes	356 393.95 €	385 582.70 €

Résultat 2021		96 990.05 €
Résultat 2020 reporté		0 €
Résultat cumulé		96 990.05 €

**Section d'Investissement**

Résultat cumulé fin 2021 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) :

	Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 342 791.73 €	381 454.83 €	172 245.33 €
Recettes	1 342 791.73 €	478 597.99 €	447 666.98 €

Résultat 2021		97 052.16 €	
Résultat 2020 reporté		-113 735.29 €	
Résultat cumulé		-16 683.13 €	619 912.31

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter à la section d'investissement le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 96 990.05 € comme suit :**

- compte 002 RF : 0 €
- compte 1068 RI : 96 990.05 €

## **2- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022**

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition communaux en vigueur :

- 15.80 % pour le foncier bâti
- 40.46 % pour le foncier non bâti

Ceux-ci ont été augmenté en 2016 à hauteur de 1% pour la taxe sur le foncier bâti et de 3% pour la taxe sur le foncier non-bâti.

Madame Le Maire explique qu'à ce jour, la Commune de Mellionnec ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal à la somme du taux communal (15.80%) et du taux départemental 2022 (19.53%).

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX COMMUNAUX 2022	PRODUIT 2022
HABITATION	- €	-	-
FONCIER BATI	261 100 €	35.33 %	92 246.63 €
FONCIER NON BATI	69 000 €	40.46%	27 917.40 €
TOTAL	330 100 €		120 164.03 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en vigueur.**

## **3-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *adopte à l'unanimité* le budget primitif 2022 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 389 966.08 €**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

**INVESTISSEMENT : 1 066 710.74 €**

## **4- VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 - ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *adopte à l'unanimité* le budget 2022 de l'assainissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 22 278.08 €**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

**INVESTISSEMENT : 52 426.74 €**

## **5- DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT KERGORAN**

Madame le Maire rappelle qu'une demande d'achat a été reçue pour une parcelle communale située au lieu-dit Kergoran.

Des bâtiments avaient été construits sur du domaine public il y a quelques années (entre 1986 et 1991). Ces bâtiments se situent en bordure de la parcelle WA 44 et leur emprise au sol est de 110 m<sup>2</sup>.

La SCEA Ferme de Kergoran souhaite que cette situation soit régularisée en achetant, par le biais de la Foncière Terre de Liens, la partie construite mais aussi une portion supplémentaire de terrain dans la continuité de ces bâtiments pour une surface totale d'environ 370 m<sup>2</sup> (voir plan).

Pour procéder à la vente de terrain communal, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de procéder à l'enquête publique préalable à la vente d'une portion de terrain communal au village de Kergoran, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Le prix de vente sera fixé à l'issue du bornage et de l'enquête publique.**

## **6- DÉLIBÉRATION MOTIVÉE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPING A HACADOUR**

Madame Le Maire explique que Mme Cécile CHEREL a déposé en Mairie le 31 janvier 2022 une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une opération consistant en l'implantation d'un camping au lieu-dit Hacadour sur la parcelle cadastrée WD0049 avec une emprise de 9130 m<sup>2</sup> pour 2 à 6 emplacements.

Les services de la DDTM, en réponse à cette demande, ont notamment indiqué que la commune de Mellionnec étant soumise au Règlement national de l'urbanisme (RNU), ce projet, situé hors parties actuellement urbanisées, ne pouvait recevoir une suite favorable.

Compte tenu de l'intérêt majeur pour la commune et conformément aux dispositions de l'article L-111-4 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal décide d'apporter son soutien au projet de Mme CHEREL et saisit la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis.

Ce projet, situé en prolongement d'une zone urbanisée, ne nécessite aucun investissement financier de la commune. Il concilie en outre respect environnemental, développement touristique et économique et s'inscrit en synergie avec les activités déjà présentes ou en cours de création sur la commune : commerces, artisanat, activités culturelles.

Concernant la dimension environnementale, ce projet est fondé sur une démarche éco-responsable remarquable :

- l'implantation judicieuse de structures entièrement démontables permet le respect du site et des paysages ;
- le public cible constitué de cyclotouristes et randonneurs limite très fortement l'impact carbone des déplacements en lien avec l'activité ;

- la valorisation du site tout en sensibilisant à l'environnement, à la préservation des espaces naturels et à la protection de la biodiversité démontre une volonté forte de contribuer à faire évoluer les comportements ;
- l'activité associée de transformation de fruits et légumes, totalement reliée au projet de camping, est également éco-responsable tant par l'approvisionnement exclusivement local et biologique que dans les modes de transformation choisis.

D'un point de vue touristique, le site bénéficie d'une situation exceptionnelle, à proximité de la Chapelle de la Pitié, de l'écluse de Coat Natous, sans pour autant être situé dans le champ de visibilité d'un monument historique.

L'activité proposée contribuerait ainsi :

- à la valorisation du patrimoine de la commune dans le respect des paysages ;
- au développement du tourisme sur le territoire.

D'ailleurs, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a pointé une carence d'hébergements et d'approvisionnement des touristes le long de la Vélodyssée du canal de Nantes à Brest et souligne la nécessité de développer cette offre. Un camping situé en bordure immédiate du canal proposant en outre de la petite restauration (bocaux, paniers repas issus de l'activité de transformation des fruits et légumes) répond ainsi aux orientations territoriales dans lesquelles Mellionec souhaite pleinement s'inscrire.

Le projet s'avère à ce titre cohérent avec la réflexion engagée par la commune d'ouvrir une liaison douce entre le canal et le bourg.

En effet, les promoteurs s'inscrivent dans une démarche de complémentarité avec les autres acteurs économiques du territoire, notamment dans les domaines du tourisme, de l'artisanat et du commerce local. Cela constitue par conséquent une opportunité à la fois de développer les l'économie locale par la mise en place d'une activité complémentaire à celles existantes et de mettre en synergie l'ensemble des acteurs pour renforcer l'attractivité globale de notre commune dont la démographie demeure fragile.

	2008	2013	2019
Population	422	436	408

**Pour toutes ces raisons, le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien au projet de Mme CHEREL.**

## **7- CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DU DOMAINE PRIVÉ ROUTE DES ÉCOLES**

Madame Le Maire explique que dans le cadre de la sécurisation route des écoles, une convention d'autorisation de travaux en domaine privé doit être signée.

En effet les travaux sur la RD 23 vont empiéter sur les parcelles de Mr ROUILLÉ Félix (AB 111) et Mme PUEYO Clara-Luce (AB 110).

Il avait été convenu avec les propriétaires que la Commune rachèterait les zones impactées par les travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux en domaine privé dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation de la route des écoles, proposée par le service juridique du centre de gestion 22.**